

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des ressources
humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines
Service action sociale

Gap, le 15 novembre 2016.

Arrêté nº 2011-319.4.

Objet : Fixant la liste nominative des membres représentant l'administration et le personnel au sein de la Commission Locale d'Action Sociale

La préfète des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi nº 86-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 ensemble la loi nº84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État:
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'État :
- VU le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation;
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État;
- VU l'arrêté ministériel n° 10C A 1125270 A relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-290-1 du 17 octobre 2011 fixant le nombre de siège au sein de la Commission Locale d'Action Sociale:
- VU les lettres des organisations syndicales CFDT et FO respectivement du 2 novembre 2011 et du 7 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au sein de la commission locale d'action sociale;
- VU les lettres des organisations syndicales ALLIANCE Police et UNITE SGP Police respectivement du 3 novembre 2011 et du 8 novembre 2011 désignant les représentants de la police au sein de la commission locale d'action sociale;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes.

77

ARRETE

Article 1er: Les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales au sien de la commission locale d'action sociale sont :

Pour le syndicat Force Ouvrière :

Titulaires:

- Mme Sylvie BOMPARD, adjointe administrative principale 2 classe;
- Mme Anne-Marie BOURG, secrétaire administrative de classe normale;
- Mme Annie MICHEL, secrétaire administrative de classe normale.

Suppléants:

- Mme Christine LIONS, adjointe administrative principale 1 de classe;
- Mme Isabelle MILLON, adjointe administrative de 1^{ère} classe;
- Néant.

Pour le syndicat CFDT INTERCO:

Titulaires :

- Mme Claudine GUISEPPI, attachée;
- M. Jean-Luc ROCHER, adjoint technique de l'ére classe;
- M. Éric TOURNIER, adjoint technique de l'er classe;

Suppléants :

- Mmc Joëlle CLERX-FARNAUD, attachée principale;
- M. Patrice HUBER, adjoint technique principale de 2^{ème} classe;
- Mme Sophie THOMAS-COLLETTE, attachée,

Article 2 : Les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales relevant de la police nationale au sien de la commission locale d'action sociale sont :

Pour le syndicat ALLIANCE :

Titulaires:

- M. Yannick LEGER, CSP GAP;
- M. Vincent FONTAINE, CSP GAP;
- M. Démétrio MANGANARO, CSP BRIANCON;
- M. Sébastien PELLISSIER, DDPAF de MONTGENEVRE;
- M. Fabrice DONDOGLIO, CSP GAP.

Suppléants:

- M. Manuel ZANATTA, CSP GAP;
- M. Bernard MAENHOUT, CSP GAP;
- M. David DELATTRE, CSP BRIANCON:
- M. Daniel BATISTA, DDPAF DE MONTGENEVRE;
- M. Christophe CATALDO, CSP GAP.

Pour le syndicat UNITE SGP POLICE :

Titulaires:

- M. Thierry LORENZI, CSP BRIANCON;
- M. Franck AUVRE, CSP GAP.

Suppléants:

- M. Michel MALISSE, DDPAF MONTGENEVRE;
- Mme Nathalie GERARDIN, DDPAF MONTGENEVRE,

Article 4: Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de trois ans.

Leur mandant est renouvelable.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En outre de nouvelles désignations des membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire Général

Christophe LOTIGIE